

société minière d'anglade

S.A. au Capital de 6.180.000 F - R.C. Paris B 702 050 907 - SIRET 702 050 907 00014

Siège Social : 280, boulevard Saint-Germain - 75341 Paris Cedex 07 - Tél. 550.34.22 - Télex 250079

PARIS, le 5 juillet 1983

V/Réf. : EM/CS
V/lettre du 30/06/1983

Monsieur le Directeur
de la Direction Interdépartementale
de l'Industrie
Région Midi-Pyrénées
Centre Administratif
Boulevard A. Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX

A l'Attention de M. M.EUGENE

Objet : Instruction des titres miniers
===== Demande de Concession du PIC de la FOURQUE.

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre en référence, vous avez bien voulu me faire parvenir une copie des avis exprimés au cours de la consultation à laquelle vous avez procédé, ainsi que les observations émises sur l'enquête publique par la Municipalité de Couflens.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après, ainsi que vous me le demandez, mes observations sur ces documents :

Tout d'abord en ce qui concerne la lettre du Maire de Couflens, ce document nous laisse penser que la Municipalité n'est pas suffisamment informée des différences existant dans le Droit Minier entre un Permis d'exploitation et une Concession : il nous apparaîtrait ainsi désirable qu'une réunion d'information soit organisée rapidement à l'intention de la Municipalité avec la participation du Service des Mines, si celui-ci y a convenance.

* * *

...

La lettre de la Direction départementale de l'Agriculture formule par ailleurs un certain nombre d'observations qui appellent de notre part les remarques ci-après :

Il est certain que l'activité minière de la Société Minière d'Anglade s'exerce sur un site exposé, dont la localisation en pleine montagne provient de la situation géologique. Toutefois, les risques de lave torrentielle évoqués dans le rapport du C.E.M.A.G.R.E.F. de Grenoble, transmis par la Direction Départementale de l'Agriculture suite à la catastrophe du 7 novembre 1982, appellent des réserves sérieuses de notre part. Nous entendons contester certaines affirmations, et sommes en train de procéder à un examen détaillé des faits ainsi qu'à une enquête approfondie en vue de rédiger un rapport qui sera transmis prochainement aux services concernés.

En ce qui concerne les risques de lave torrentielle dans la zone d'épandage actuel du Plat des Pommiers, qui seraient dus au manque de drainage de la zone, nous ferons remarquer :

- Que l'emplacement de cette décharge a été retenu après concertation avec tous les services de l'Administration, y compris la Direction Départementale de l'Agriculture.
- Que l'étude d'impact du site a été réalisée par le Service Géologique Régional du B.R.G.M. et qu'elle comprenait une étude géologique et hydrogéologique du site, de son environnement, et une analyse de la stabilité du dépôt et des suggestions relatives à sa réalisation.
- Que l'autorisation nous a été accordée par arrêté préfectoral sous réserve de l'exécution de sondages complémentaires destinés à vérifier les hypothèses de calcul de stabilité et qu'après la réalisation de ces sondages, un rapport établi par un ingénieur géotechnicien de la division géotechnique Sud-Ouest du B.R.G.M. a conclu que la stabilité du dépôt peut être considérée comme étant assurée.

Nous rappelons que la décharge actuelle tout comme l'ancienne décharge, est réalisée avec en périphérie un drainage permanent constitué par les lits de "bidim" servant à la construction des digues pour retenir des produits d'entraînement, dont le plan de principe figure dans le dossier de l'étude d'impact, et dont la conception découle directement du principe de réalisation préconisé dans le rapport établi par le C.T.G.R.E.F. Bordeaux, lors de l'étude entreprise en 1974 par cet organisme, sur demande de la Direction Départementale de l'Agriculture.

...

Par ailleurs, nous ne voyons pas où se situent les importantes sorties d'eau dont la Direction Départementale de l'Agriculture craint qu'elles viennent "saturer à la base et par la suite à l'intérieur, le dépôt en cours de constitution" ; aucune venue d'eau n'a été constatée après décapage de la terre arable à l'intérieur du périmètre de la décharge. Une seule zone d'infiltration a été découverte fin 1982, après un terrassement effectué par nos soins à l'intérieur du périmètre de la décharge, à 50 mètres environ de son extrémité Nord-Est et à 20 mètres à l'aval du pied du talus actuel de nos stériles. Elle représente une venue d'environ 1 à 3 litres/seconde d'eau claire, que nous sommes en train de drainer avec une tuyauterie collectrice surdimensionnée de 150 millimètres de diamètre soigneusement enterrée qui détournera la venue d'eau en dehors et à l'aval de notre limite de décharge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président Directeur Général

Marcel REYMOND

